



* * *

A R R E T E N° 2026 281 058

Permission de stationnement – 12 Faubourg Saint Florent

Le Maire de la Commune de La Rochefoucauld-en-Angoumois (Charente),

Vu le Code des Collectivités territoriales et notamment les articles L.2212.1 à L.2213.3 ;

Vu le Code de la Route et notamment ses articles R1, R44, R53-2, R225 et R225-1 ;

Vu la circulaire interministérielle sur la signalisation routière et notamment la 4^{ème} partie (signalisation temporaire) approuvée par l'arrêté interministériel du 15 Juillet 1974 ;

Vu la demande formulée de M. LOISEAU Vincent sis 12 Faubourg Saint-Florent 16110 LA ROCHEFOUCAULD-EN-ANGOUMOIS ;

Considérant qu'à l'occasion d'un déménagement sur la commune de La Rochefoucauld-en-Angoumois et pour assurer la sécurité des usagers, il est nécessaire d'appliquer les mesures citées dans ce présent arrêté.

A R R E T E :

ARTICLE 1°) – Le samedi 18 avril 2026 de 8h à 18h, il convient d'autoriser le stationnement du camion de déménagement au droit de l'immeuble sis 12 Faubourg Saint-Florent (deux emplacements).

ARTICLE 2°) – Le camion de déménagement devra se positionner sur les emplacements réservés, de manière à maintenir le passage des véhicules. Le pétitionnaire devra veiller à ne créer aucune gêne pour les riverains, les piétons, les cyclistes et les services d'urgence.

ARTICLE 3°) - La signalisation d'interdiction sera conforme à l'instruction interministérielle sur la signalisation temporaire approuvée par arrêté interministériel du 6 Novembre 1992 et à la charge de la commune.

ARTICLE 4°) – Le présent arrêté sera publié et affiché à la Mairie de La Rochefoucauld-en-Angoumois

ARTICLE 5°) – Le bénéficiaire,
Le Commandant le Groupement de Gendarmerie de la Charente,

Sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur.

A La Rochefoucauld-en-Angoumois, le 20 mars 2026

Le Maire,
Jean-Louis MARSAUD

